

Paris, le 19 septembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LANCEMENT DE TROIS AIDES POUR SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT, FAVORISER LA MOBILITE ET AMELIORER LE CADRE DE VIE DES SALARIES DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT VOLONTAIRE CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT ET ACTION LOGEMENT

Le Ministre Julien Denormandie, chargé de la Ville et du Logement et Action Logement, acteur référent du logement social en France, annoncent dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV), présenté par le Groupe et signé avec l'État le 25 avril, trois des sept mesures destinées aux salariés à revenus modestes. Ces trois mesures visent à améliorer leur cadre de vie, leur accès à l'emploi, leur pouvoir d'achat ou leur maintien à domicile en cas de perte d'autonomie. D'un montant cumulé de 2,1 milliards d'euros, ces trois dispositifs entrent en application le 19 septembre. [\(Retrouvez les sept axes du PIV\).](#)

L'aide à la mobilité s'adresse aux salariés qui, en déménageant, rapprochent leur domicile de leur lieu de travail et réduisent ainsi significativement leur temps de transport ou remplacent l'usage de leur véhicule personnel par les transports en commun. Délivrée en une fois, sous critère de ressources, d'un montant de 1 000 euros, elle peut être délivrée jusqu'à trois mois après le déménagement. Action Logement en partenariat avec l'État mobilise une enveloppe de 100 millions d'euros pour ce dispositif. Découvrez les modalités de l'aide à la mobilité sur www.actionlogement.fr

L'aide à l'adaptation du logement au vieillissement s'adresse aux salariés retraités ou en perte d'autonomie, locataires ou propriétaires de leur logement, qui souhaitent faire réaliser des travaux dans leur salle de bain, remplaçant notamment leur baignoire par une douche et permettre ainsi leur maintien à domicile. D'un montant maximal de 5 000 euros, sous critère de ressources, elle couvre l'ensemble des travaux qui doivent être réalisés par un professionnel présentant le label Qualibat. Action Logement en partenariat avec l'État mobilise une enveloppe de 1 milliard d'euros pour ce dispositif. Découvrez les modalités de l'aide à l'adaptation du logement sur www.actionlogement.fr

L'aide pour les travaux de rénovation énergétique s'adresse aux salariés, locataires ou propriétaires de leur logement qui souhaitent réaliser des travaux d'isolation des murs et des combles, intervenir sur le système de chauffage ou sur les équipements d'eau chaude sanitaire. Le financement, sous critère de ressources ou de localisation géographique (territoires « détendus »), se fait sous la forme d'une subvention pouvant aller jusqu'à 20 000 euros et peut être complétée d'un prêt (jusqu'à 30 000 euros). Action Logement en partenariat avec l'État mobilise une enveloppe de 1 milliard d'euros pour

ce dispositif. Découvrez les modalités de l'aide pour les travaux de rénovation énergétique sur www.actionlogement.fr

Ce plan d'investissement, initié par les Partenaires sociaux, témoigne qu'Action Logement est au rendez-vous de ses engagements.

Julien Denormandie, Ministre chargé de la Ville et du Logement déclare : « *Mon objectif est que le logement s'adapte à l'individu et non le contraire, c'est pourquoi ce sont des actions très concrètes en faveur des français que nous mettons en place aux côtés d'Action Logement* ».

Bruno Arcadipane, Président du groupe Action Logement observe que « *Concevoir et développer trois mesures en faveur de la mobilité, du pouvoir d'achat et des salariés vieillissant s'inscrit dans le cadre des missions d'Action Logement, au nom de l'utilité sociale. Avec le financement de ces mesures, le Groupe assume sa vocation d'acteur référent et responsable du logement social* ».

Jean-Baptiste Dolci, Vice-président du groupe Action Logement indique que « *Les partenaires sociaux ont eu à cœur d'apporter des réponses et des aides précises aux inquiétudes et aux attentes de nos concitoyens* ».

À PROPOS D'ACTION LOGEMENT

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 18 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales.

Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 500 filiales immobilières dont 58 ESH et un patrimoine d'un million de logements sociaux et intermédiaires.

Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Plus d'informations sur : www.actionlogement.fr - [@ActionLogement](https://twitter.com/ActionLogement)

CONTACTS PRESSE

Action Logement :

Sophie Benard : 07 50 60 95 78 / sophie.benard@actionlogement.fr

Aude Vayre : 01 55 30 70 81 / Marie-France Bergamo : 01 55 30 70 77 / actionlogement@grayling.com

Ministère chargé de la Ville et du Logement :

01 44 49 85 65 / www.cohesion-territoires.gouv.fr / @Min_Territoires